Snes Versailles infos

N° 20 xx juin 2012

Agir ensemble pour mettre fin à la précarité : exigeons du nouveau gouvernement une véritable rupture

Editorial

P.1 Editorial

P.2 et 3 Dispositif de la loi du 12 mars 2012

Sommaire

P. 4 Fiche de suivi syndical

P. 5 et 6 Bulletin d'adhésion



Dossier réalisé par Laurent Boiron, Caroline Mordelet, Marie-Damienne Odent, Michel Vialle.

N° Commission paritaire 0713S05547 N° ISSN en cours. Hebdomadaire prix de vente 2 euros. Abonnement 12 euros. Edité par section académique de Snes de Versailles (Syndicat national des enseignements du second degré) 3 rue Guy de Gouyon du Verger - 94112 Arcueil cedex - Tél.: 08 03 11 11 84. Directeur de publication David Rafroidi Imprimé par l'imprimerie spéciale du Snes

Le SNES et la FSU n'ont cessé de combattre avec détermination durant cinq ans, la politique libérale de Nicolas Sarkozy et de son Gouvernement. Celle-ci, qui s'est durcie au cours de son mandat sous couvert de lutter contre la crise, avec la mise en œuvre de plans d'austérité renforcée, a été une entreprise de démolition des solidarités collectives et des droits sociaux (retraite, protection sociale...), des services publics et de la Fonction publique (RGPP, loi sur la mobilité...), présentés comme un coût insupportable pour l'Etat et les entreprises et un frein à la mise en place d'un modèle social fondé sur la mise en en concurrence.

L'Education Nationale a été la cible privilégiée de ces choix effectués au nom du dogme du désengagement de l'Etat et de la priorité absolue donnée à la réduction des déficits publics alors qu'une minorité de nantis restaient protégés :

- suppressions massives d'emplois, en particulier dans le Second degré (dans l'académie : 495 suppressions pour la rentrée 2012, plus de 3000 sur les 4 dernières années) aggravées par le refus de transformer les HS,
- tarissement des postes aux concours de recrutement,
- mise en œuvre imposée de réformes, qui sous couvert de « moderniser » l'Ecole, permettent de récupérer de moyens, remettent en cause le sens et l'exercice des métiers, la définition de nos missions et la conception de l'Ecole pour tous (abandon de la démocratisation, disparition des ZEP, renforcement de toutes les inégalités).

Cette politique dévastatrice s'est accompagnée d'une explosion de la précarité qui résulte à la fois :

- de la pénurie en personnels titulaires, organisée par le Ministère et le Rectorat. Faute de personnels titulaires remplaçants suffisants pour assurer les besoins permanents du Service public d'éducation, le recours aux personnels précaires s'est amplifié, faisant d'eux de véritables variables d'ajustement,
- de la volonté de mettre en place dans la Fonction publique un système dual en recourant de plus en plus au contrat à la place du statut. Ainsi, les types de contrats se sont multipliés, brisant les garanties et les repères collectifs et autorisant abus et arbitraire grandissants de l'Administration...

Dans ce contexte, par la création d'un front du refus unitaire de la précarité rassemblant les trois versants de la Fonction publique, le SNES et la FSU ont réussi à obtenir une inflexion de la politique de l'ancien Gouvernement et l'ouverture de négociations sur la précarité qui ont débouché sur la loi du 12 mars 2012. En dépit d'avancées, la FSU n'a pas signé le protocole contenant le projet de loi car il présentait de graves insuffisances (conditions très restrictives pour l'accès à la titularisation, refus de mettre fin à la précarité...) et la menace d'institutionnaliser le contrat comme une voie d'accès « normale » à la Fonction publique.

Le SNES et la FSU agissent aujourd'hui avec détermination pour, à travers les textes d'application de cette loi, obtenir des conditions qui élargissent au maximum le nombre d'ayants droit (voir p.3 et p.4). Cette bataille ne peut se faire sans vous ; c'est pourquoi, afin de peser pour une application la plus favorable possible, nous vous appelons à faire remonter vos dossiers pour organiser votre défense individuelle et collective. Ne restez surtout pas isolé(e) dans un face à face avec l'Administration.

Le SNES et la FSU interviennent aussi pour que les conséquences ravageuses du budget d'austérité 2012 et des réformes contestées qui laminent en particulier la voie technologique et la voie professionnelle, n'entraînent pas la mise au chômage massif des personnels non titulaires dont ils exigent le réemploi et des mesures de reconversion.

La reconstruction du Service public d'Education exige une rupture radicale de la part du nouveau Gouvernement avec les choix budgétaires et éducatifs jusqu'ici mis en œuvre.

Dans son Appel pour le Second degré adopté lors de son Congrès national à Reims en avril, le SNES exige pour que cette rupture soit effective :

- dès la rentrée 2012, le réemploi de tous les non titulaires et la titularisation de ceux qui ont le plus d'ancienneté, l'abandon immédiat de la vacation,
- un plan de titularisation pour tous les non titulaires en poste ou au chômage, à négocier et à programmer sans délai.

C'est en ce sens que le SNES s'est adressé au nouveau Ministre de L'Education en demandant à être reçu « dans les meilleurs délais ».

Marie-Damienne Odent, Michel Vialle, co-secrétaires généraux Caroline Mordelet, responsable académique des non titulaires



Réunion Non Titulaires: mercredi 26/9/2012 à 14h30 à Arcueil

Accès au CDI, dispositif de titularisation : transmettez vos dossiers à vos élus de la FSU (SNES, SNEP, SNUEP) Pour votre défense individuelle et collective, ne restez pas isolé(e)!

LUTTER CONTRE LA PRECARITE

La loi du 12 mars 2012 :

des mesures qui constituent des avancées mais sont insuffisantes pour mettre fin à la précarité

La loi n°2012-437 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la Fonction Publique résulte de longues années d'action syndicale.

Le SNES et la FSU ont toujours combattu la précarité au sein du service public d'Education Nationale et, par la création d'un vaste front du refus de la précarité rassemblant les trois Fonctions publiques (d'Etat, hospitalière, et territoriale), ils ont obtenu l'ouverture de négociations avec l'ancien Gouvernement qui ont débouché sur la loi du 12 mars 2012. Si celle-ci contient quelques avancées, la FSU n'a cependant pas signé le protocole d'accord soumis aux organisations syndicales au printemps dernier, parce que le projet de loi programmé dans celui-ci présentait de nombreuses insuffisances et des menaces pour l'avenir de la Fonction publique :

- ⇒ Conditions très restrictives d'accès à la titularisation pour les collègues déjà recrutés, y compris les plus anciens,
- ⇒ Risque de faire du CDI un mode de recrutement «normal» pour la Fonction Publique.
- ⇒ Eligibilité au CDI pour les seuls collègues pouvant justifier de 6 (!) années de service, et ce, sans interruption de contrat supérieure à 4 mois.
- ⇒ Exclusion des collègues recrutés pour la mise en œuvre de programmes de formation ou d'insertion professionnelle.
- \Rightarrow Absence totale d'engagement de la part de l'Etat à renoncer au recrutement de précaires.

Le SNES et la FSU agissent avec détermination pour que le nombre le plus important possible de collègues puisse bénéficier de ces mesures. Mais ils continuent à placer, au cœur de leurs actions et de leurs revendications, l'exigence d'un véritable plan de résorption de la précarité offrant pour tous les non titulaires des perspectives de titularisation réelles.

Le dispositif permettant d'accéder à la titularisation

ou conditions d'inscription au concours « réservé »

Ce dispositif est étalé sur 4 ans à compter du 12 mars 2012.

Aucune condition de diplômes n'est exigée.

Ce dispositif est ouvert aux agents :

a) recrutés en CDI sur une quotité d'au moins 70% d'un temps complet

b) recrutés en CDD aux conditions suivantes :

- avoir été sous contrat entre le 1^{er} janvier 2011 et le 31 mars 2011 (période correspondant à la présentation du protocole de loi)
- sur une quotité d'au moins 70% d'un temps complet
- avoir une ancienneté de 4 ans de services équivalent temps plein sur les 6 dernières années précédant le 31 mars 2011 ou, au moins, 4 ans à la clôture des inscriptions dont 2 au moins au cours des 4 années précédant le 31 mars 2011.

c) recrutés en contrat de VACATION

- avoir été en poste le 31 mars 2011(date de la signature du protocole de la loi)
- La période de référence pour l'ancienneté est calculée sur les 5 dernières années au lieu de 6.

Pour le décompte des services :

- les services accomplis à temps partiel ou incomplet d'au moins 50% sont assimilés à un temps plein,
- pour une quotité inférieure, ils sont assimilés à ¾ d'un temps plein.

Nous sommes dans l'attente de la publication des textes d'application de cette loi.

Ce que revendiquent le SNES et la FSU pour élargir immédiatement au maximum les ayants droit :

Un seul groupe de travail s'est tenu au sein du Ministère de l'Education Nationale. Celui-ci estime que le dispositif ainsi conçu concernerait entre 8 649 et 9191 agents non titulaires sur 30 000. C'est insuffisant!

De nombreux collègues sont écartés du dispositif en raison de l'exigence d'une quotité minimale. Le dispositif exclut tous les agents qui ont un contrat inférieur à 70% d'un temps complet.

Le SNES revendique le droit d'inscription pour la totalité des collègues pouvant justifier de quatre années de service, sans prise en compte de la quotité.

Le dispositif doit s'appuyer sur la reconnaissance de l'expérience professionnelle par deux voies : l'examen professionnel et le concours réservé. Or l'ancien Gouvernement n'envisageait comme voie d'accès que le concours réservé. Le concours réservé demeure un concours : il y a mise en concurrence des candidats et détermination d'une «barre des reçus». L'examen professionnel offre autant de places que le nombre de candidats pouvant le présenter : le jury détermine si le candidat est reçu.

Pour le SNES et la FSU, ce sont la pratique professionnelle, l'ancienneté de service qui doivent être reconnues pour la titularisation. Nos mandats sont également favorables à une nomination directe en tant que stagiaire sur la base d'une ancienneté de service et, en cours d'année, d'une inspection par un jury devant une classe.

EXIGER UN VRAI PLAN DE TITULARISATION

Le CDI ne peut être la réponse à la précarité!

La loi du 12 mars 2012 complète celle du 26 juillet 2005 qui avait, pour la première fois, rendu possible l'établissement de contrats à durée indéterminée pour les personnels non titulaires de l'Education Nationale.

Si certains aspects de la nouvelle loi peuvent être considérés comme des avancées, notamment en ce qui concerne la prise en compte des 8 dernières années pour obtenir les 6 années de service ouvrant droit au CDI, ou la considération des temps partiels de la même manière que les temps pleins, il n'en reste pas moins que cette loi n'est pas de nature à réellement mettre un terme à la question de la précarité au sein du service public d'Education Nationale.

Tout d'abord, et le SNES le rappelle depuis 2005, le CDI ne peut en aucun cas être considéré comme une garantie d'emploi, l'Administration pouvant mettre fin au CDI dès lors que le besoin pour lequel le collègue a été recruté n'existe plus, et encore moins comme une quelconque forme de titularisation. Celleci est d'ailleurs totalement absente du texte de la nouvelle loi!

C'est bien là le fond de notre opposition au principe même du CDI : loin de résorber la précarité dans l'Education Nationale, il constitue un véritable cheval de Troie pour affaiblir le statut et favoriser la mise en place d'une Fonction Publique duale opposant celle du contrat, toujours plus nombreuse, à celle du statut, minée par le dogme du non remplacement d'un fonctionnaire sur deux et des années de sous recrutement.

Nous sortons d'un quinquennat marqué par des attaques frontales et répétées contre le salariat en général et la Fonction Publique en particulier. Pendant 5 ans, le statut des fonctionnaires n'a cessé d'être présenté comme un archaïsme (il date de 1946 et résulte du programme du CNR...), un frein à la «modernisation», pour finir par être qualifié de «faux travail»!

C'est bien de cette logique libérale qu'il convient aujourd'hui de sortir. Pour satisfaire les attentes des jeunes, de leurs familles et des personnels, il faut en finir avec la précarité. C'est pourquoi le SNES continue à revendiquer l'arrêt de tout nouveau recrutement de personnel précaire et la mise en place d'un véritable plan de titularisation s'adressant à tous les collègues déjà recrutés.

La mesure PONCTUELLE de CDIsation (Loi du 12 mars 2012)

Conditions à réunir pour bénéficier de cette mesure :

- -avoir été recruté sous contrat conclu sur la base des articles 3 (denier alinéa), 4 ou 6 de la loi 84-86 du 11 janvier 1984.
- -avoir été en poste à la promulgation de la loi (12 mars 2012)
- justifier de 6 ans de services cumulés (soit 2190 jours) entre le 12 mars 2004 et le 12 mars 2012.
- exercer auprès du même département ministériel ou du même établissement public.

L'ancienneté exigée est réduite de 3 ans dans les 4 dernières années pour les agents âgés d'au moins 55 ans.

Les nouvelles conditions d'accès au CDI (loi de juillet 2005 modifiée)

Pour les agents qui n'ont pas pu bénéficier de la mesure ponctuelle de CDIsation, il faut désormais cumuler 6 années de services sans interruption.

Les services discontinus sont totalisés tant que l'interruption entre 2 contrats n'atteint pas 4 mois.

Pour l'accès au CDI, une bataille collective est engagée :

Depuis le vote de la loi sur le CDI en 2005, le SNES et la FSU n'ont cessé de dénoncer l'arbitraire de la continuité de services exigées et les dates imposées par l'Administration.

Ils ont, sur la base de jurisprudences, multiplié les recours juridiques pour des collègues dont les interruptions ne dépassaient pas 72 jours ouvrés entre deux contrats, et ont remporté de belles victoires, avec des condamnations de Rectorat pour faute grave et maintien illégal dans la précarité de collègues qui auraient dû signer un CDI. Non seulement ces collègues ont été rétablis dans leur droit au CDI mais ils ont perçu des dommages et intérêts allant jusqu'à 15 000 euros!

Pour le SNES et la FSU, c'est la durée cumulée de service qui doit prévaloir dans l'accès au CDI afin d'empêcher les interruptions couperets, et non celle de continuité.

Pour obtenir l'application la plus favorable, faites remonter votre dossier à vos élus du SNES-FSU afin d'organiser votre défense individuelle et collective (voir fiche syndicale p.4).

Réunion Non Titulaires: mercredi 26/9/2012 à 14h30 À la section académique à Arcueil



Ce que le SNES et la FSU revendiquent

- ♦ Un plan de titularisation rapide qui n'écarte aucun non titulaire et l'arrêt du recrutement de nouveaux précaires.
 - Des conditions améliorées de reclassement, suite à la titularisation, qui prennent en compte tous les services effectués (de contractuels comme de vacataires).
- Une vraie validation des acquis et de l'expérience (VAE) équivalente au niveau de recrutement des concours.
- Un accès simplifié au CDI: abandon de la notion de continuité des services (ces fameux 6 ans), contraire aux directives européennes.
- Des rémunérations revalorisées et des droits sociaux alignés sur ceux des titulaires.

A REMPLIR AVEC PRECISION

Fiche à renvoyer au SNES académique

au S3: 3 rue Guy de Gouyon du Verger – 94112 Arcueil Cedex - ou au s3ver@snes.edu

Non Titulaires : fiche de suivi syndical

Cette fiche permet de mieux connaître votre parcours, de vous suivre, de vérifier si vous avez droit au CDI, si vous êtes prioritaire par rapport au réemploi, si vous êtes éligible au dispositif de titularisation.

Vous pouvez également la télécharger en ligne sur notre site www.versailles.snes.edu et nous l'envoyer remplie par mail à la section académique : nontit@versailles.snes.edu en précisant en objet « fiche de suivi non-titulaires ». Important... cette fiche contenant des données personnelles, n'oubliez pas de la dater et de la signer en bas de page avant de la retourner, pour la valider et autoriser le SNES à effectuer le suivi de votre situation.

DISCIPLINE:			
Sexe Date de naissance	NOM(S) figurant sur le bulletin de salaire, en capitales		
H ou F ///			
	Numéro d'ad	hérent (si syndiqué-e-)	
PrénomsNom de naissance			
Adresse personnelle			
Code postal / _ / _ / _ / Commune			
N° de téléphone / / / / Couriel			
N° de téléphone mobile ////			
Etablissement de rattachement administratif :			
/CODE/ / / / / / / /			
Etablissement d'exercice (si diff	érent du rattache	ment)	
			/CODE//////
Votre situation :			
Votre type de contrat :	Année scolaire	Périodes du contrat	Lieu et quotité travaillée
MAGE en CDI	2011-2012		
Vacataire	2010-2011		
o Contractuel(le) en CDD	2009-2010		
o Contractuel(le) en CDI	2008-2009		
Entourez la bonne mention.	2007-2008		
Votre situation à la rentrée 2012	2006-2007		
et/ou au 12 mars 2012 :	2005-2006		
CDD / Vacataire / sans poste	2004-2005		
Dates du contrat :	2003-2004		
Nombre d'heures :	Concours, dinlôme	, formation préparée :	
Ancienneté de services parcours professionnels :			
	IMPORTANT	. and a size of an CNIII	
N° SNES (voir carte syndicale)	IMPORTANT: autorisation CNIL J'accepte de fournir au SNES et pour le seul usage syndical les données nécessaires à mon information et à examen de ma carrière. Je demande au SNES de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des		
Cotisation remise	commissions paritaires et l'autorise à faire ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 6/1/78. Cette autorisation est à reconduire lors du renouvellement de l'adhésion et révocable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNES, 45, avenue d'Ivry, 75647 Paris Cedex 13 ou à ma section académique.		
le /// Académie : Nom(s) figurant sur la carte	Date:// Signature:		